

# Peut-on faire un usage moral d'une force économique ?

Autor(en): **Corbett Ashby, Margery**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 516

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262912>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## IN MEMORIAM

M<sup>me</sup> Fanny Martin-Baron  
(1864-1938)

C'était le dimanche 16 janvier; les mascarades dites « enterrement du Nouvel An » battaient leur plein à la Tour de Peilz. On avait demandé à la Société des Femmes abstinentes d'organiser un thé chaud pour la population en liesse et, comme toujours en pareille occasion, ses membres s'étaient chargées de la corvée. Leur fidèle présidente, M<sup>me</sup> Martin, allait voir elle-même si tout fonctionnait selon ses ordres, lorsque sur la place du Temple, elle s'effondra, terrassée par une attaque de cœur.

M<sup>me</sup> Martin-Baron est morte en pleine activité, car malgré ses 74 ans, elle ne ménageait ni ses forces ni ses peines. Elle était toujours prête à assumer les charges qu'on voulait lui confier. Aussi en 1929 elle n'avait pas reculé devant les lourdes charges d'une secrétaire de l'Alliance nationale de Sociétés féminines. Sachant qu'on n'obtiendrait pas de présidente romande à moins de nommer une secrétaire dans la région de Vevey, elle avait offert ses services, et avec sa conscience coutumière dans tout travail entrepris avec calme et bonne humeur, elle remplit ses fonctions comme une jeune — sa grande expérience de la vie et du travail dans les sociétés féminines lui permettant d'entrer de plein pied dans la ruche qu'est l'Alliance et d'assister la présidente de conseils précieuses. Cette période fut pour elle difficile, remplie d'épreuves personnelles; sa santé menacée, la mort de son mari l'avaient fortement ébranlée. Mais d'autre part, le travail dans le Comité lui a été une aide, l'a rattachée à la vie, elle ne l'a abandonné que lorsque vraiment ses forces physiques n'y suffisaient plus. Après avoir déposé son mandat selon les règlements de l'Alliance, elle quitta le Comité pour reprendre en main le groupe veveysan des Femmes abstinentes. Étant devenue membre de l'Eglise libre, elle accepta de faire partie de sa commission d'examen et dernièrement encore de la diaconie. Elle s'est aussi rattachée au Groupe d'Oxford et très vite y est devenue équilibriste.

Malgré ses activités extérieures, elle était la parfaite maîtresse de maison et une jardinière passionnée. Elle nous a raconté que il y a peu d'années encore elle avait coutume de travailler dans son jardin, de 6 à 8 heures du matin. Il lui en coûtait de renoncer à planter elle-même oignons et poireaux, et on n'a pu lui prendre de la main ni sécateur ni rateau. Sa grande maison hospitalière était le centre de la famille Martin et de

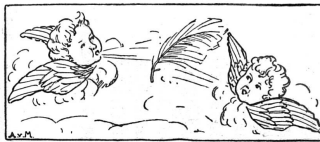
ses nombreux neveux et nièces. Quand ses petites-filles arrivaient en vacances à la Terrasse, c'était le signal de joyeuses réunions d'enfants et d'adolescents.

Être toujours prête à servir les autres, les intimes et cette grande famille qui est la société humaine, tel était le principe de sa nature. Elle nous a raconté que fort jeune encore, à l'école secondaire de Vevey elle s'était beaucoup liée avec une fille d'Elisée Reclus, laquelle lui avait ouvert les horizons de la fraternité humaine en lui parlant des problèmes sociaux. Cette influence ne s'était jamais effacée. Puis avec son mari médecin, elle est entrée dans le travail social pratique; le dispensaire antituberculeux lui a permis de se familiariser avec les problèmes économiques que pose la maladie, et elle est devenue une promotrice des assurances sociales. Comme membre du Comité de l'Union des Femmes elle a porté ses idées dans toutes les localités du district. Quand j'ai fait sa connaissance, elle s'occupait des enquêtes lancées par M<sup>me</sup> Pieczynska sur les questions d'éducation nationale. C'est dans son salon qu'on répartissait le travail, de même pour le lancement des idées de la Semaine suisse. Puis peu à peu M<sup>me</sup> Martin, tout en restant fidèle à l'Union des Femmes et à l'Association pour le Suffrage féminin, concentra ses efforts sur la Ligue des Femmes abstinentes. C'est sans doute en partant du principe que « prévenir vaut mieux guérir » qu'elle entreprit avec tant de courage et de suite, les actions du groupe veveysan, le kiosque de rafraîchissements qui a fonctionné pendant des années, dimanche après dimanche, sur la place des sports, la fabrication du cidre doux, l'exposition anticoolique pour laquelle M<sup>me</sup> Martin obtint la collaboration des cercles politiques et confessionnels les plus divers. Faut-il rappeler encore combien de ventes de charité et de Missions ont bénéficié de son sens pratique et de son talent d'organisation? On la voyait partout, sans agitation aucune, travaillant d'habitude sans en avoir l'air.

Le Mouvement Féministe perd en M<sup>me</sup> Martin une fidèle abonée. Nous l'avons toujours trouvé bien évidence dans son salon, quoique depuis la mort de son mari, elle fût seule à en partager les idées. Elle était très compréhensive pour ses contradicteurs; mais forte de sa conscience très droite, de sa expérience de la vie, elle pouvait les écouter le sourire aux lèvres.

Et maintenant cette belle nature harmonieuse n'est plus à Vevey qu'un souvenir. Puisse ce souvenir demeurer un stimulant pour beaucoup de femmes.

A. de M.



## DE-CI, DE-LÀ

Le „Paris St-Raphael“ passera par la Suisse.

Notre confrère Berna, toujours extrêmement bien renseigné sur les manifestations automobilistes d'intérêt féminin, nous annonce que le parcours de la course annuelle Paris-St. Raphael réservée aux femmes automobilistes empruntera cette année notre territoire. Les concurrentes qui quitteront Paris le 15 février passeront au contrôle du café de la Couronne à Genève le 17 février à midi. Le club suisse des femmes automobilistes projette pour cette occasion une réunion à Genève, au cours de laquelle sera naturellement visité le Salon de l'Auto. Le 18 au matin, dès 7 h. 30, les concurrentes prendront via Grenoble la route de la Méditerranée.

Il paraît que, malheureusement, M<sup>me</sup> Glaser (Berne), qui a toujours vaillamment représenté notre pays à cette épreuve féminine de persévérance et d'endurance en même temps que d'habileté technique et sportive, ne peut pas participer cette année à cette course, mais qu'en revanche une autre inscription suisse a été reçue de St. Gall. Espérons que d'autres surviendront encore, et souhaitons la meilleure bienvenue à toutes les concurrentes étrangères pour leur trop bref séjour dans notre ville.

En souvenir de Mlle de Patton.

Quelques amis de la regrettée doctoresse S. de Patton ont eu la délicate pensée de réunir en un même document la photographie de la défunte et les articles nécrologiques qui ont paru au lendemain de sa mort. Ce document, fort bien présenté, est exposé dans la vitrine de Photo des Nations, place Longemalle, Genève, et tous ceux, amis et clients — et il sont nombreux — qui gardent un souvenir ému à Sophie de Patton peuvent s'en procurer un exemplaire à l'adresse ci-dessus.

## Peut-on faire un usage moral d'une force économique ?

A propos du „boycott japonais“

N. D. L. R. Nos lecteurs n'ignorent pas qu'à veu de nombreux économistes, le Conseil Général du R. U. P. international a estimé que le moyen pour arrêter très rapidement l'agression japonaise, et par conséquent les abominables massacres de Chine, qui révoltent la conscience universelle — là où elle est encore capable de se révolter, hélas! — est le boycott des marchandises japonaises. Un grand Congrès à cet effet est convoqué à Londres pour la semaine prochaine, auquel la participation de nombreuses délégations est annoncée, alors que d'autre part le Secrétariat International, après avoir déposé à Genève toutes les statistiques officielles, tous les Annuaires commerciaux, a dressé un document des plus intéressants sur les diverses branches du commerce japonais qui peuvent être assez rapidement affectées par ce boycott pour mettre

le gouvernement japonais dans un embarras financier tel qu'il lui sera impossible de poursuivre cette guerre d'agression et d'invasion qui draine déjà toutes ses possibilités pécuniaires.

Ce plan n'est pas sans soulever de nombreuses réserves de la part de ceux et celles que cette méthode nouvelle de boycottage économique privé inquiète, et qui en craignent les conséquences pour le peuple japonais lui-même, dont la misère est déjà assez terrible. A quoi l'on répond, il est vrai, que tant que durera et s'amplifiera cette guerre, le peuple japonais souffrira de plus en plus, et que pour lui aussi, comme pour la Chine, comme pour la paix du monde, il vaut mieux en finir au plus vite... A notre demande, Mrs. Corbett Ashby, notre Présidente internationale, a bien voulu nous envoyer un article sur ce sujet si discuté actuellement, et qui répond en quelque mesure à plusieurs de ces objections. Nous en donnons la traduction ci-après, nous réservant de revenir dans notre prochain numéro sur cette question, et d'indiquer notamment quels sont les principaux produits japonais qui se vendent en Suisse, afin de documenter exactement toutes celles dont l'appel de Mrs Ashby aura éveillé le sentiment de leur responsabilité d'acheteuses.

...Le boycott des marchandises japonaises ne doit en aucune façon être confondu avec une punition du peuple japonais. Sa signification est toute autre. C'est une tentative faite par des « hommes et des femmes moyens », dans de nombreux pays pour abrégier l'affreuse guerre chinoise, et dès que le gouvernement japonais se sera retiré du territoire chinois, ces « hommes et ces femmes moyens » seront tout prêts à renouer des relations amicales et à reprendre des échanges commerciaux avec le Japon.

Il nous faut à cet égard reconnaître l'existence d'une nouvelle puissance dans le monde, qui, comme toutes les puissances, peut être employée pour faire beaucoup de mal ou beaucoup de bien. Aucune nation actuellement n'est entièrement indépendante et ne peut se suffire complètement à elle-même, et cela pas plus l'Empire britannique que les Etats-Unis d'Amérique ou que l'U. R. S. S.; car les richesses de l'Empire britannique sont éparpillées dans le monde, les Etats-Unis ne possèdent point de caoutchouc, et la puissance économique de la Russie est encore loin d'avoir acquis son plein développement. Or si nous reconnaissons ce fait, nous devons reconnaître en même temps que nous pouvons en faire usage de deux façons différentes: en temps de paix, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour développer les échanges commerciaux et faire tomber les barrières des restrictions, de telle façon que les richesses du monde soient équitablement accessibles à tous. La responsabilité des grandes puissances coloniales est considérable en ce domaine.

Mais lorsque la guerre éclate entre des nations, en quelque coin du monde que cela soit, nous devons dès de faire usage de ce système économique moderne pour venir en aide à la victime et arrêter l'agresseur. C'est d'ailleurs ce que les nations auxquelles nous appartenons ont pris l'engagement solennel de faire en signant le Pacte de la S. d. N. On sait comment cette politique n'a été qu'à moitié suivie la première fois qu'elle aurait dû être appliquée, et maintenant les mêmes gouvernements qui viennent de se réunir solennellement à Bruxelles fournissent au Japon tout ce dont

la présidence; M<sup>me</sup> A. Godjevac (Yougoslavie) qui accompagna à titre d'expert la délégation de son gouvernement à la Conférence de La Haye (nationalité de la femme mariée) et spécialiste des questions de cet ordre; et Miss Dorothy Kenon (Etats-Unis), une des femmes juristes les plus connues et les plus appréciées de New-York. A ces quatre noms féminins, il faut ajouter trois noms masculins — car pour la première fois à la S. d. N. ce Comité compte une majorité féminine! — soit ceux de MM. Gutteridge (Gde-Bretagne), de Ruelle (Belgique) et Sebastyen (Hongrie).

Et maintenant, c'est avec le plus grand intérêt que nous allons voir ce Comité se mettre à l'œuvre et que nous lui souhaitons plein succès.

J. GUEYBAUD.

## Et les femmes ?

Le Dr. G. Spengler, décédé l'autre hiver à Lausanne a légué 100.000 fr. à la Ville de Lausanne, pour créer un fonds Marie Spengler-Valotton, dont les intérêts serviront à aider des veuves sans ressources ayant des enfants âgés de moins de quinze ans. La Municipalité a désigné les membres du Comité de ce fonds, cinq hommes, dont personne ne songe à mettre en doute les qualités et les compétences. Mais vraiment, c'était la bonne occasion de faire appel à la collaboration féminine. Nous ne manquons pas, à Lausanne, de femmes adonnées au travail social, qui connaissent admirablement les misères et qui étaient désignées pour siéger dans ce Comité.

S. B.

## Variété: Vieux journaux

« Sur l'augment que la Loi accorde aux femmes »

Le hasard qui a fait tomber entre nos mains le No 43 de la 11<sup>me</sup> année du Journal de Genève (15 juillet 1793) a voulu que ce feuillet jauni de 4 pages contint précisément un article sur la situation civile de la femme genevoise à cette date.

Entendons-nous: il ne s'agit nullement d'un exposé documentaire sur la législation touchant la femme, et encore moins d'une polémique en faveur du droit de la femme. Bien que ce soit la pleine période révolutionnaire, et que le souvenir de Condorcet et de Beaumarchais qui ont invoqué le principe de l'égalité des droits entre les sexes doive être encore présent à l'esprit de tous, l'auteur de l'article dont nous reproduisons ci-après les principaux fragments ne paraît guère s'inquiéter du point de vue qui serait le nôtre. Ce qui l'intéresse, c'est comment, ayant assisté pour la première fois à une séance de l'Assemblée nationale, malgré que « cette institution ne soit pas dans ses principes » il y a entendu une discussion sur l'augment que la loi accorde aux femmes, soit, si nous comprenons bien sur la part d'héritage que la loi d'alors obligeait chaque mari à laisser à sa femme par testament. Seulement cette loi si juste n'avait pas prévu le cas du mari mourant insolvable: de là les difficultés venues en discussion devant l'Assemblée

et pour l'exposé desquelles nous passons la plume au correspondant du Journal de Genève:

Je connaissais la loi de notre Code civil qui accorde un augment aux femmes veuves; j'admire cette sage institution du Législateur, surtout avec les restrictions morales qui l'accompagnent; je ne m'étois pas avisé, je le confesse, d'approfondir le sens de la loi et de me pénétrer de l'intention de celui qui l'a faite, parce que je m'en rapportais sur cet objet, comme sur beaucoup d'autres, à ceux qui sont préposés pour l'exécuter, m'imaginant pas qu'on eût pu lui donner une extension abusive, et qui fût en opposition avec la loi elle-même: c'est cependant ce dont on m'a convaincu.

Pour transmettre à mon Lecteur les motifs de ma conviction, je dois lui faire connaître les raisons sur lesquelles elle est fondée, et lorsqu'il les aura lues avec attention, je ne doute pas qu'il pense comme moi. La loi s'exprime ainsi: Il sera dû aux femmes qui, lors de leur mariage étoient vierges, un augment sur les biens de leurs maris si elles survivent. Lequel sera, s'il n'a pas été convenu autrement, de la moitié de la dot pour jouir des fruits d'icelui pendant leur vie, etc.

Que résulte-t-il d'une loi aussi bien motivée? La conséquence en est simple et naturelle. La loi, tout homme qui en mourant laisse du bien, doit à sa femme, en vertu de la loi, une somme équivalente à la moitié de sa dot, pour la récompenser de sa vigilante activité pour les intérêts de son mari; de l'économie avec laquelle elle a régi les affaires domestiques; de sa modeste, de sa vertu, et des

soins qu'elle a prodigué à sa famille; mais dans quelles circonstances la loi lui donne-t-elle ce droit? C'est seulement après la mort de son mari, et lorsqu'il laisse du bien; ces deux conditions sont absolues et trop bien tenorisées par le Législateur pour qu'il puisse s'élever aucune contestation sur ce sujet.

Examinons maintenant comment l'on pourrait appliquer cette loi en faveur des femmes dont les maris ont failli. Il sera dû aux femmes un augment sur les biens de leurs maris. Cela est très juste, mais quel est le bien que laisse un homme qui ne peut satisfaire à ses engagements? Puisqu'il a moins que rien, comment et avec quoi paiera-t-il la dette de l'augment? Une telle question n'exige aucune réponse. On peut placer un failli dans le cas d'un homme qui en mourant ne laisserait pour tout bien que la dot de sa femme; dans une circonstance telle, où ira-t-on chercher ces prétendus droits féminins? Autorisera-t-on cette veuve à aller puiser dans la bourse de ses voisins pour y trouver cet augment qui lui manque et qu'elle réclame en vertu de la loi? Non, sans doute; eh bien, la femme d'un failli est précisément dans le même cas, et cependant l'usage qui est en opposition directe avec la loi lui a permis de retenir sur un bien qui n'a jamais appartenu à son mari, une somme quelconque constituant son augment; mais cette espèce de friponnerie (qu'on me passe l'exactitude et la vérité de cette expression) s'aggrave encore en s'exerçant sur des individus qui en perdant leur fortune en son peut-être réduits eux-mêmes à manquer du nécessaire.

L'intention du Législateur n'a donc pas été certainement de consacrer l'augment pour la dot

des femmes dont les maris ont failli; la manière dont il s'est exprimé en est la preuve incontestable, et sa réticence sur les cas de faillites atteste que dans ces temps heureux les fortunes contenues par une sage et raisonnable ambition, n'étoient pas exposées aux secousses qu'elles reçoivent depuis quelques années: s'il arrivoit une faillite, c'étoit le produit de malheurs bien constatés, et non pas celui de l'amour effréné des richesses; un Négociant qui perdoit son bien et même celui des autres, étoit plaint généralement, on s'efforçoit de le secourir en remontrant son commerce; ses créanciers s'imposaient le devoir de coopérer par un don gratuit à l'entretien de cette famille malheureuse, en accordant à la femme l'augment stipulé par la loi.

Dès que cette coutume, qui d'un côté étoit fondée sur l'honnêteté et la bonté, et de l'autre sur le besoin, s'est introduite, elle s'est accréditée, et a servi de pont pour toutes les faillites. Chaque femme s'est imaginé que c'étoit légalement qu'elle réclamoit son augment et que l'on ne pouvoit le lui refuser. Les Créanciers eux-mêmes l'ont cru, et ils ont toujours accédé à une demande si illusoire; mais s'ils eussent consulté la loi, et que refusant en vertu de cette loi de souscrire à tout engagement relatif à l'augment de la femme du failli, ils eussent enfin porté cette affaire devant les Tribunaux, y est elle due pas... qu'ils n'eussent gagné leur cause... Mais je prévois d'avance que l'on auroit opposé au gain de cette cause, l'usage, comme ayant prévalu sur la loi et l'ayant annihilée, que cet usage auroit fort bien pu faire perdre ce procès, en y ajoutant même les frais et les dépens.

Un tel doute, que l'on pourroit presque ériger

il a besoin pour continuer la guerre, conquérir la Chine et chasser la race blanche d'Asie. Ils ont peur de refuser des marchandises au Japon, et l'opinion publique devrait faire pression sur eux.

Mais aussi un événement nouveau vient de se produire.

Grâce en grande partie à l'effort du Rassemblement Universel pour la Paix, les masses populaires, les paysans, les coopérateurs, les organisations ouvrières, les anciens combattants, ont réalisé le pouvoir économique qu'ils détiennent et leur responsabilité personnelle à cet égard. Car lorsque nous parlons du commerce suisse ou britannique avec le Japon, ce commerce n'est pas fait par la Suisse ou la Grande-Bretagne comme entités, mais bien par des centaines et des centaines de maisons de commerce qui revendent à des centaines de milliers d'hommes et de femmes les marchandises qu'elles achètent au Japon. Si les gouvernements tardent à prendre les mesures nécessaires — auxquelles ils se sont pourtant engagés — pour empêcher leurs ressortissants de vendre qui ce soit au Japon, alors « hommes et femmes citoyens » doivent refuser d'acheter quelle marchandise que ce soit fabriquée au Japon: poupées, porcelaines, broserie, soieries, cotonnades, caoutchoucs, etc. Car ces marchandises achetées au Japon avec votre argent fournissent aux maisons de commerce japonaises le crédit nécessaire en Suisse, aux Indes ou aux Etats-Unis pour se procurer le pétrole, les munitions, ou les matières premières nécessaires à leurs industries. L'enchaînement est logique: cessez d'acheter des marchandises japonaises, et vous diminuez par chaque achat le crédit japonais, et vous empêchez ainsi chaque fois les firmes japonaises d'acheter du matériel de guerre.

On peut même dire que le refus d'acheter est plus effectif que le refus de vendre. Il est difficile d'empêcher des marchandises vendues en Italie ou en Allemagne de parvenir au Japon, mais si chacun de nous, homme ou femme, ne veut pas se rendre indirectement responsable du sang de milliers d'enfants, d'étudiants ou de paysans chinois, le Japon se trouvera vite dans l'impossibilité, soit d'acheter soit de vendre.

Cette idée du boycott des marchandises japonaises commence à se répandre. Les femmes américaines ne portent maintenant que des bas de fil, leurs bas de soie venant du Japon. Le refus des Indiens d'acheter au Japon les cotonnades dans lesquelles ils se drapent a été si effectif qu'au bout d'une quinzaine, le consul japonais a dû quitter le pays. Et ainsi de suite... Aussi disons-nous ici à toutes les femmes: pensez aux enfants de Chine. Pensez à la paix du monde, et savez la.

Margery CORBETT ASHBY.

## Les Expositions

### A la Mutuelle artistique (Genève)

Marcelle Galopin: Bulgarie, Grèce, Yougoslavie.

Pays de lumière et de chaudes couleurs, combien vous nous tentez, par le pinceau de M<sup>lle</sup> Galopin! Ces gouaches, ces croquis, ces photographies, qui sont, elles aussi des tableaux et qui révèlent le peintre — quelle belle excursion à travers les locaux de la « Mutuelle ».

en certitude, servira de nouvelle preuve au danger des usages toujours abusifs, contre lesquels on a si justement et depuis si longtemps réclamé. Que l'on n'imagine donc pas parce que cette loi n'est que la loi nettoyée de toute impureté d'usage, que ce soit une nouvelle loi, l'on serait dans l'erreur; au contraire on demande qu'elle soit observée textuellement dans les différentes applications qu'on sera par la suite appelé à faire de cette loi.

...C'est fort bien — à condition que la loi « nettoyée de toute impureté d'usage » ait tenu compte d'une manière ou d'une autre de la situation de ces pauvres veuves de faillits, qui méritent sans doute aussi bien que d'autres une récompense pour leur vigilance, leur modestie et leur vertu ». Quelle situation leur a-t-il été faite, quel secours ont-ils été envisagés pour elles? en ce temps où les possibilités de travail rémunéré pour les femmes étaient certes bien moindres que maintenant? Il serait intéressant de pouvoir connaître la suite de ces débats, et de savoir quelles dispositions contenait à cet égard le Code de la Genève de la Révolution. Nous serons reconnaissantes à tout historien ou historienne, à tout et à toute juriste, qui voudrait bien nous éclairer sur ce point.

M. F.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés



## Correspondance

### A propos de suffrage féminin

Notre remarque sur l'absence complète de toute mention concernant la participation féminine à la rénovation de notre pays, telle que la souhaitent les membres du Groupe Esprit (voir le numéro 514 du Mouvement) nous a valu un court message de M. Aldo Dami, celui des collaborateurs d'Esprit, qui écrivait qu'en Suisse « le mythe du suffrage universel avait été poussé jusqu'au bout de la logique... », message que son auteur veut bien nous autoriser à publier ci-après:

...Inutile de dire, Mademoiselle, que je suis pleinement d'accord avec vous et vos conclusions. Les choses que l'on oublie d'écrire sont justement celles qui, dans notre esprit, vont de soi.

C'est en effet une grosse lacune de n'avoir pas parlé du suffrage féminin, et dans ce numéro d'Esprit en particulier. Je m'en excuse, mais pour moi cette réforme est tout à fait souhaitable, et quand je dis citoyens, j'entends bien ceux des deux sexes sous les deux réserves suivantes:

1. Suffrage exclusivement pour les femmes indépendantes (ayant un métier, fût-il accessoire), non pour les ménagères.

2. Suffrage à partir de trente ans seulement. Je me défie de la « politique » des jeunes filles qui n'y entendent rien. J'ai vu ça en Allemagne sous Weimar.

Agréée, etc.

Aldo DAMI.

— Mais c'est nous, alors qui ne sommes plus du tout d'accord avec la conception que se fait M. Dami du suffrage féminin! Son idée de refuser le droit de vote aux ménagères nous a fait sursauter comme totalement injuste et anti-familiale. M. Dami a bien voulu nous exposer dans une conversation téléphonique que c'est la mère de famille, la femme mariée, qu'il voudrait exclure de l'exercice des droits politiques, parce que, selon lui, du moment que le père de famille exerce ces droits, cela est suffisant, sa conception se rapprochant ainsi plus du suffrage familial que du suffrage individuel et universel — à la différence toutefois des protagonistes du suffrage familial que ceux-ci demandent pour le Pater-familias autant de votes qu'il représente d'enfants, alors que M. Dami ne veut qu'un vote pour le chef de famille, qu'il soit homme ou femme.

Il y eut beaucoup d'animation au vernissage: qui revivait un voyage en Grèce, en Yougoslavie, qui rêvait devant les villes et les villages bulgares haut perchés ou admirait l'harmonie des plans de montagnes donnant une si forte impression d'espace infini. C'est Tirnovo, qu'on retrouve sous divers aspects; c'est le marché aux piments de Sofia — rouge, vert, jaune; c'est en Yougoslavie Dubrovnick et ses environs, et ce sont

Les principes que défend ce journal sont trop connus de la grande majorité de nos lecteurs pour qu'il soit nécessaire d'insister longtemps sur l'injustice et le danger de pareille méthode. Injustice parce que la femme, même mariée, est une personne elle aussi, qui n'abdique de par son mariage rien de sa responsabilité, de son intelligence, de ses capacités, de son intérêt pour la chose publique, et qui doit pouvoir, dans un ordre d'idées qui n'a souvent rien à voir avec son état-civil, participer par elle-même et pour elle-même aux tâches qui touchent directement ou indirectement ses intérêts et sa responsabilité de femme. Danger, parce que ce serait d'abord priver la collectivité de précieux concours de femmes de tout premier ordre: vous représentez-vous une Margery Corbett Ashby par exemple, dépourvue de son droit de vote, simplement de fait qu'elle est mariée? ou, en devançant les temps, et en supposant que nous ayons déjà ce droit en France et en Suisse, une Cécile Brunschwig, une Germaine Malaterre, une Maria Véroine, une Anne de Montet, une Annie Leuch, une Jeanne Vuillomenet?? ...Dangereuse enfin cette conception, parce qu'au lieu de tendre à renforcer la famille, elle contribue au contraire à l'affaiblir en infériorisant encore la femme mariée. Celle-ci en effet devant déjà envisager une situation économique dépendante — rappelons-nous tout ce que nous a révélé l'étude du Dr. Muret sur la nécessité du salaire de la ménagère — se trouverait en outre ravalée à une minorité politique, qui lui serait d'autant plus difficile à accepter qu'elle aurait pu, avant son mariage faire librement usage de ses droits et devoirs de citoyenne.

Quant à la seconde réserve de M. Dami, concernant un âge de majorité politique plus élevé pour les jeunes filles que pour les jeunes gens, on peut simplement opposer aux expériences fâcheuses de la « politique » des jeunes filles allemandes au temps de la République de Weimar — et en quoi après tout ont-elles été si fâcheuses ces expériences? puisqu'il est bien prouvé que les hommes tout autant que les femmes sont coupables de l'avènement du III<sup>ème</sup> Reich? — l'expérience anglaise. Le Reform Bill de 1918 avait, on s'en souvient, donné le droit de vote aux femmes âgées de plus de trente seulement — et il courait même de malicieuses pronostics sur le petit nombre d'électorales qui auraient le courage, du fait de leur inscription sur les registres électoraux, d'avouer cet âge respectable — mais une campagne d'énergiques réclamations ne tarda pas à se faire jour, les « moins de trente ans » s'organisaient et firent tant et si bien qu'aujourd'hui il n'existe en Angleterre aucune différence électorale entre jeune gens et jeunes filles, et que personne ne songe plus un instant qu'il pourrait en être autrement. Il ne semble pas que, la force, le prestige, la stabilité, la richesse, l'importance dans le monde du Royaume-Uni aient diminué depuis que votent les femmes. Alors?... E. Gd.

les monuments et les paysages grecs et cette église de Tangarada inscrite en blanc sur un fin ciel bleu...

Loggias charmantes de certaines villes, exubérance de la végétation, grand pittoresque et menus détails, et la beauté sereine d'autres constructions il y a dans cette exposition, qui représente une importante somme de travail, la plus intéressante variété. PENNELLO.



## Publications reçues

Mass und Wert. Revue de la culture allemande libre, éditée par Thomas Mann et Konrad Falke. Edition Oprecht, Zurich. Prix du fascicule, 2 fr. 50; abonnement par an (6 fascicules) 12 francs.

Quelques auteurs indépendants dont le plus grand nombre sont des Allemands réfugiés dans d'autres pays, se sont réunis pour servir la pensée libre — dans l'esprit de Goethe, un esprit de vérité, où l'art et la morale peuvent s'unir. Ils convoquent la vérité comme responsable devant la vie. Dans cette publication, la critique trouve sa place pour autant qu'elle fournira des mesures et qu'elle établira des valeurs: d'où le titre de la Revue.

Thomas Mann y publie un nouveau roman Lotte à Weimar. Nous trouvons dans les deux premiers fascicules plusieurs noms connus, entre autres celui du compositeur Ernst Krenek qui traite du problème de l'opéra moderne. Ce n'est pas là une revue politique et cependant les collaborateurs combattant l'emprise de la politique dans le domaine de l'esprit. Ils tendent à un humanisme européen capable de conserver les valeurs spirituelles tout en tenant compte des changements inévitables inhérents à la vie. Ils veulent unir la piété à la liberté et créer ainsi l'atmosphère respirable d'un avenir meilleur. A. de M.

KURT SINGER et FÉLIX BURGER: Carl von Ossietzky Europa-Verlag Zurich.

Lorsqu'en 1936, le prix Nobel de la paix pour l'année 1935 fut attribué à Carl d'Ossietzky, le grand public se demandait à quel titre ce journaliste tout martyr qu'il fut, y avait droit plus que les autres martyrs du pacifisme. Ses biographes répondent à cette question en nous faisant connaître un homme d'une indépendance et d'une bravoure morale rares.

Ossietzky est un ancien combattant, il connaît la guerre, il voudrait préserver son pays d'une nouvelle catastrophe. C'est pourquoi il s'attaque à ceux qui le réarmement clandestinement et il s'attire la haine des généraux de la Reichswehr. On le met en prison, en société de criminels de droit public: un indigne procès le condamne devant la cour suprême du pays. Il n'est plus question de droit; c'est la politique que se substitue au Code.

Libéré par anticipation au moment d'une amnistie, Ossietzky se remet au travail, sa Weltbühne



Le Comité Central à Neuchâtel...

L'ordre du jour, très nourri de cette séance de janvier du Comité Central de P. A. S. S. F. a permis de toucher à bien des sujets divers, car à côté des tâches administratives, de la propagande et des rapports sur l'activité des Sections, nombreux sont les problèmes intéressants les « citoyennes muettes » que nous sommes, qui se posent devant elles aussi bien sur terrain national qu'international. Citons, dans ce premier domaine l'Exposition nationale de 1939 à Zurich, la suggestion des Sociétés bernoises de tenir cet été déjà un Congrès féminin à Berne pour commémorer le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Saffa, le Code pénal fédéral, dont le Comité Central a tout spécialement recommandé l'étude aux Sections, la prochaine votation fédérale du 20 février sur l'industrie des armes de guerre, le mouvement « La femme et la démocratie », etc., etc. Le Comité s'est aussi occupé de la constitution, en commun avec l'Alliance de Sociétés féminines suisses, d'une Commission d'études économiques dont fait déjà partie pour la Suisse romande, M<sup>lle</sup> Krähenbühl, la directrice si compétente des Heilsen sans alcool de Montreux, et il a pris note avec intérêt de l'aboutissement du beau travail de M<sup>me</sup> Schwarz-Gagg (Berne) sur l'assurance-maternité.

Dans le domaine international, la suggestion d'organiser simultanément une « Journée du statut de la femme » dans de nombreux pays a été envisagée, et il a paru au Comité Central que la meilleure occasion pour la Suisse de réaliser cette idée serait d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de l'Association. Celle-ci, comme on le sait aura lieu à Genève, où l'A. S. S. F. ne s'est plus réunie depuis 1920, soit les 7 et 8 mai, soit les 21 et 22 mai, suivant la date jusqu'à laquelle seront encore valables les billets de fin de semaine des C. F. F. Nous saisissons cette occasion pour inviter chaleureusement des maintenant toutes les suffragistes suisses à profiter de cette occasion de rencontre à Genève, où l'on se fait fête de les accueillir.

...et une soirée féministe à Colombier,

Répondant à l'aimable invitation de la Section de Colombier, les membres du Comité Central accompagnés par quelques suffragistes neuchâteloises ont encore passé une charmante soirée dans la pittoresque vieille petite ville. Une conférence publique, présidée avec autant de bonne grâce que de savoir-faire par M<sup>me</sup> Wyss-Russi présidente de la Section de Colombier, avait réuni un nombreux auditoire en majorité féminin, qui a écouté avec grande attention les exposés suivis d'une discussion animée de M<sup>mes</sup> Studer de Gomoens (Winterthour), sur Les ménagères au service de l'économie publique, Leuch (Lausanne) sur Les méthodes actuelles de travail féministes et de M<sup>lle</sup> Gourd (Genève) sur Le droit au travail de la femme. Des conversations très animées autour d'un thé copieux ont permis de convaincre encore plusieurs hésitantes, et il a certainement été jeté beaucoup de bon grain suffragiste à Colombier ce soir-là. E. Gd.

ne chômera pas, mais l'avènement de Hitler mettra fin à son combat héroïque et le journaliste dédaignant l'évasion, sera la première victime du nouveau régime, dans la nuit même de l'incendie du Reichstag.

Si l'obtention du prix Nobel lui a valu d'être retiré des camps de concentration, des travaux forcés et des vexations, elle ne l'a pas rendu à son travail: il reste brisé. Le livre de Kurt Singer et de Félix Burger est destiné à faire rejaillir la flamme de son esprit. A. de M.

E. PICCARD: Les Nuiseurs. Episodes de la grande tragédie russe. Editions de la Baconnière, Neuchâtel.

Ce volume fait partie d'un ensemble d'études romancées sur la Révolution russe, dont trois (Mort aux Bourgeois, Université Rouge, et Les Koulak) ont paru sauf erreur au cours de ces dernières années, alors qu'un cinquième volume, La fin d'une révolution, clôturera la série.

Les Nuiseurs, ce sont les intellectuels, ingénieurs, médecins, architectes, professeurs, techniciens spécialisés, qui, après avoir essayé de collaborer à la restauration industrielle et économique de la Russie, ont échoué devant des difficultés innombrables, dont ils ne pouvaient pourtant guère être rendus responsables, vu les conditions dans lesquelles il travaillaient, et qui, devenus suspects, ont été arrêtés, emprisonnés, enfermés dans des camps de concentration, ou fusillés. L'auteur en évoque toute une galerie devant nos yeux, qui représentent différents types, et dans la bouche desquels elle place, de façon un peu artificielle, des dissertations et des théories concernant les hommes politiques con-